

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation :</u> 02/12/2025</p> <p><u>Nombre de membres:</u> En exercice : 15 Présents : 9 Absents excusés : 2 Absents : 4 Votants : 9</p>	<p>L'an deux mille vingt cinq, le 10 décembre 2025, à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente.</p> <p><b>Présents</b> : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, Mme Lolita AMONLES, Mme Christine DESPLAT, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KHERFOUCHE.</p> <p><b>Absents excusés</b> : Mme Maud TALLET, M. Georges MARY.</p> <p><b>Absents</b> : Mme Lucie KAZARIAN, M. Foster ABU, M. Jean-Claude LOUCHART, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <hr/>
<p><b>02/ OBJET :</b> <b>RAPPORT</b> <b>D'ORIENTATION</b> <b>BUDGETAIRE 2026</b></p>	<p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,</p> <p><b>VU</b> le Code de l'Action Social, notamment l'article L.123-4,</p> <p><b>VU</b> l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales notamment,</p> <p><b>VU</b> la Loi n°2014-58 du 27 janv 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « M.A.P.T.A.M. »,</p> <p><b>VU</b> la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.Re),</p> <p><b>VU</b> l'article 22 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par Délibération n° 01 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,</p> <p><b>VU</b> l'adoption du nouveau Règlement Intérieur du Centre Communal d'Action Sociale adopté par Délibération n° 02 du Conseil Municipal du 02 avril 2024,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que dans les C.C.A.S. des Communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) est soumis au Conseil d'Administration dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget comportant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que ce rapport donne lieu à un débat en Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,</p>

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
A l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

**29 DEC. 2025**

publié ou notifié ce même jour :

**30 DEC. 2025**



Fait à Champs-sur-Marne, le 12 décembre 2025.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.